

COMMISSION ENDURANCE  
Président de la commission



Thomas ANGELES  
25 rue des sources  
34990 JUVIGNAC  
06 87 20 79 73  
mtangeles@free.fr

délégué : MYVELAZ Guy 8 rue des terres bleues 48000 MENDE 06.30.09.26.01

CLASSEMENT 2016

**DUO E1**

1<sup>er</sup> JOLY - TERME / 2<sup>ème</sup> ASTRUC - COURTES / 3<sup>ème</sup> POUTIGNAT - MAZAUDIER

**DUO E2-E3**

1<sup>er</sup> MAUGARD - CHAUBET / 2<sup>ème</sup> HUGONI - DUJAUD / 3<sup>ème</sup> MALIGES - MONZO

**DUO VETERANS**

1<sup>er</sup> ANGELES - MONNIER / 2<sup>ème</sup> BAUTOU - MARQUES / 3<sup>ème</sup> MEYRUEIX – MAZAUDIER.D

**DUO JUNIOR 125**

1<sup>er</sup> MALZAC.A -DOUMAYROUX / 2<sup>ème</sup> POUGNET - FONTANIER / 3<sup>ème</sup> PERPINAN -  
BOURROUMANA

**DUO PERE/FILS**

1<sup>er</sup> PELEGRY.M – PELEGRY.C/ 2<sup>ème</sup> PIC.T – PIC.G / 3<sup>ème</sup> GUILLON.T – GUILLON.G

**SOLO E1**

1<sup>er</sup> JOUANEN. V / 2<sup>ème</sup> RASSIER. T / 3<sup>ème</sup> SUNE. G

**SOLO E2**

1<sup>er</sup> RINGUET. P / 2<sup>ème</sup> BARBIER. A / 3<sup>ème</sup> RIVIER. K

**SOLO E3**

1<sup>er</sup> CHABANON. F / 2<sup>ème</sup> ICHER. R / 3<sup>ème</sup> DOUCET. C

**SOLO VETERANS**

1<sup>er</sup> MORENO. P / 2<sup>ème</sup> BEURE. M / 3<sup>ème</sup> RASCALON. T

**SOLO JUNIOR 125**

1<sup>er</sup> FLENET. T / 2<sup>ème</sup> SCHMITT. M / 3<sup>ème</sup> BREMOND. K

## Règlement Championnat de Ligue Endurance 2017

### ARTICLE 1

La ligue motocycliste du Languedoc-Roussillon organise un Championnat de ligue d'Endurance.

### ARTICLE 2

Ce championnat est ouvert à tous les pilotes justifiant de leur appartenance à un club affilié à la ligue du Languedoc-Roussillon et titulaires d'une licence FFM.

### ARTICLE 3

3.1 a l'occasion de chaque épreuve, les inscriptions devront parvenir au club organisateur, accompagnées des droits d'engagement, au plus tôt. Les demandes arrivées trop tard seront rejetées ou les droits majorés de 50%. Ces dispositions seront valables pour les épreuves disputées dans une autre ligue.

3.2 Le pilote est seul responsable de son inscription, un refus d'engagement ne pourra entraîner aucune intervention ou traitement de faveur.

### ARTICLE 4

Le championnat de ligue est réservé aux pilotes licenciés INTER, NCO.

### ARTICLE 5

L'organisation devra prévoir un contrôle administratif et technique (samedi après-midi et dimanche matin). Il devra s'assurer de la présence des commissaires techniques suffisamment à l'avance.

5.1 - Contrôle Administratif : les horaires seront précisés dans le règlement particulier et sur la confirmation d'engagement. Attribution d'un carnet de suivi technique à présenter ensuite au contrôle technique.

5.2 - Contrôle Technique : les horaires seront précisés dans le règlement particulier et sur la confirmation d'engagement. En cas de non présentation de cette confirmation et du carnet de suivi technique, le pilote ne sera pas admis au départ. Le carnet de suivi technique sera conservé par le contrôle technique. **La protection pectorale et dorsale est obligatoire.**

Les couleurs de plaques sont libre mais doivent être conformes.

**Retrait de la béquille et protection ou suppression du phare avant et arrière.**

5.3 - Parc de ravitaillement : Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement aux stands moteur arrêté. Toute installation fixe, de type "derrick" ou similaire est interdite. Chaque stand devra être muni d'un extincteur à poudre en état de marche fourni par les concurrents.

5.4 - Parc fermé : le gardiennage est sous l'entière responsabilité du club organisateur.

### ARTICLE 6

6.1 Catégories DUO : E1 / E2-E3 / VETERANS / PERE-FILS / FEMININE / JUNIOR 125. Un classement sera établi pour chaque catégories a condition de 5 équipages inscrit dans la catégorie. Si moins de 5, le classement sera retenu pour l'épreuve, mais pour le championnat l'équipage sera classé dans une autre catégorie équivalente.

Les équipages rouleront 4h ou 5h en fonction du profil de l'épreuve.

6.2 Catégories SOLO : E1 / E2 / E3 / VETERANS / FEMININE / JUNIOR 125. Un classement sera établi pour chaque catégories a condition de 5 pilotes inscrit dans la catégorie. Si moins de 5, le classement sera retenu pour l'épreuve, mais pour le championnat le pilote sera classé dans une autre catégorie équivalente.

Les solos rouleront 2h ou 3h en fonction du profil de l'épreuve.

6.3 Pour les DUO les points sont attribués a l'équipage. Si l'équipage change en cours de saison, les points ne sont pas cumulatifs. En cas de cylindrée différente, c'est la plus forte qui compte.

### ARTICLE 7

A l'issue du championnat, toutes les épreuves seront prises en compte pour le championnat.

### ARTICLE 8

**Un tour de reconnaissance minimum doit être prévu et obligatoire pour tout participant.**

### ARTICLE 9

L'emplacement des machines pour le départ sera déterminé soit par tirage au sort, soit lors du contrôle administratif (au choix, selon la volonté de l'organisateur). La grille de départ sera affichée. Les motos partiront par départs successifs : DUOS puis SOLOS.

#### ARTICLE 10

Les stands doivent être occupés uniquement par les assistants et aménagés 1 heure avant les essais. Les stands doivent être séparés de la piste par un couloir de décélération. La machine utilisée pourra être réparée, dans les stands de ravitaillement uniquement, par un mécanicien et le pilote. Les personnes admises sur les stands seront limitées aux pilotes, aux mécaniciens, aux chefs de stands, aux panneauteurs qui doivent être licenciés.

#### ARTICLE 11

Le départ sera donné style "**Le Mans**". Les pilotes devront **avoir un genou à terre**. Au signal donné par le directeur de course, les pilotes franchiront à pied la distance les séparant de leur machine (**co-équipier ou piquet, à la discrétion du club organisateur**). Ils devront mettre eux-mêmes leur machine en marche, sur la ligne, par démarreur électrique ou mécanique. Le démarrage à la poussette sera autorisé après départ de tous les concurrents, cette autorisation sera accordée par un drapeau de couleur verte agité par le directeur de course. Le mécanicien pourra aider le pilote dans cette manœuvre.

#### ARTICLE 12

**Tout changement de pilote devra s'effectuer au stand de ravitaillement.**

Cas particulier : le pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit pourra être remplacé par son équipier à l'endroit où l'accident a eu lieu. En aucun cas le commissaire de piste ou le Marshall ne doit toucher au transpondeur de la moto.

**Ce remplacement se fera toujours après avis du directeur de course.**

#### ARTICLE 13

##### **PÉNALITÉS**

Moto mise en route par une autre personne que le pilote : **un tour**.

Vitesse excessive dans les stands, 1ère fois : **STOP AND GO** de 3 mn, 2ème fois : **disqualification de l'épreuve**.

Cigarette dans les stands, 1ère fois **STOP AND GO** de 3 mn, 2ème fois : **disqualification de l'épreuve**

Ravitaillement dans les stands moteur en marche : **disqualification de l'épreuve**.

La reconnaissance du circuit 1 mois avant l'épreuve est interdite, **disqualification de l'épreuve**. En cas de sortie accidentelle de piste, la rentrée doit se faire où la machine est sortie.

Sortie de piste volontaire pour raccourcir le tour : **disqualification**.

#### ARTICLE 14

Si le nombre d'épreuves organisées dans la Ligue du Languedoc Roussillon est insuffisant, la Commission d'enduro choisira des épreuves organisées dans les Ligues limitrophes, tout en considérant à la fois les critères d'éloignement et l'intérêt sportif.

#### ARTICLE 15

##### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le concurrent doit prendre des mesures pour éviter qu'essence, huiles, liquide de nettoyage, etc. s'infiltrerent dans le sol (**tapis de sol sous la moto obligatoire**).

L'organisateur doit prendre des mesures pour que les déchets provenant des participants, spectateurs, points de vente, soient récupérés dans un nombre suffisant de containers.

Le délégué est chargé de contrôler la mise en œuvre de ces mesures et rédiger un rapport en cas d'anomalies qui peut aboutir à des sanctions.

#### ARTICLE 16

Les points du classement par catégorie et pour le scratch pour les deux groupes seront attribués selon le barème suivant :25-22-20-18-16-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.

#### ARTICLE 17

Le jury de l'épreuve détient tous les pouvoirs sportifs sur la compétition. Il constitue le seul tribunal chargé de traiter les réclamations et les infractions constatées par les officiels. Le délégué du championnat (s'il possède la qualification requise) est de droit président du jury.

#### ARTICLE 18

Pour chaque épreuve, un délégué de la commission sera présent. Il veillera au bon respect du règlement, au bon déroulement de la course, à la délivrance des licences à la journée (certificat médical obligatoire).

A l'issue de la course, il signera le rapport de clôture et se fera remettre le classement.

Dans les 15 jours, il adressera au président de la commission un rapport sur le déroulement de l'épreuve.

#### Calendrier 2017.

- 29 JANVIER : ST THIBERY (34)
- 10 SEPTEMBRE : FIAC (81)
- 15 OCTOBRE: FENESTRE (48)
- 12 NOVEMBRE : NAVES (81)

d'autres épreuves peuvent être rajouté en cours d'année. Consultez régulièrement la commission.

